

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N° 115/2024

OBJET :

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Mission d'accompagnement et
de conseil TLPE 2024
SOCIETE ECOFINANCE

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des
collectivités territoriales,

Nature : Décision du
Maire prise par délégation

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du
10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal
au Maire,

Matière :

1.4 Autres types de contrats

Considérant le besoin de la Commune de Miramas de mettre en
place une prestation d'assistance ponctuelle en matière d'ingénierie
et d'assistance technique dans la gestion et le recouvrement de la
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

ACTE NOTIFIE LE :

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE CONFIER** à la Société **ECOFINANCE** la mission de suivi du maintien de la recette de taxe locale sur la
publicité extérieure.

Cette mission se décompose de la façon suivante :

- L'envoi de courriers informatifs aux redevables.
- La transmission d'un fichier de titres de recettes à la collectivité à partir du 1^{er} septembre.
- La gestion technique des éventuelles procédures contradictoires sur l'année de taxation.
- Un bilan de fin d'accompagnement en fin de mission

Le montant cumulé des honoraires du prestataire est limité à 7 200,00 € HT sur 1 année à compter de la date de
signature :

- payable pour 60 % à la signature,
- 40 % à l'émission des titres de recettes.

-**D'IMPUTER** le coût de cette mission au budget de la Ville, chapitre et article correspondants.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'Istres sont chargées chacune en ce qui les
concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 19/03/2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à
compter de la date de publication

le :
12/04/24

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Miramas,
Conseiller Métropolitain



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de
dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

INFORMATIONS SOCIETE

Ecofinance Collectivité, SARL au capital de 500 000€
Siège social : Aéropôle, Bâtiment 5, avenue Albert Durand – BP90068 - 31702 BLAGNAC Cedex
RCS Toulouse 484 354 964
Représentée par : Monsieur Geoffrey GULON, Responsable du pôle développement
Téléphone : 05 62 74 50 60
Email : contact@ecofinance.fr

INFORMATIONS CLIENT

Nom de la collectivité : Commune MIRAMAS
Adresse : Place Jean Jaurès
Code postal / ville : 13148 MIRAMAS CEDEX
Dont le numéro de Siret est le : 21130063700017
Représentée par son : Maire

ACCORD CADRE: PRESTATIONS DE CONSEILS A BONS DE COMMANDE

1 – Définition du besoin :

La mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que les contraintes de gestion qui en découlent, amènent les collectivités à adopter une **conduite anticipative**, pour être en mesure de piloter efficacement la collecte de la recette auprès de leurs concitoyens. Pour cela la collectivité a besoin **d'assistance ponctuelle en matière d'ingénierie et d'assistance technique**.

2 – Objet de l'accord cadre :

Il représente le cadre légal de l'intervention d'ECOFINANCE qui, sur bons de commande, proposera un devis d'intervention de mission de conseil.

La collectivité exprimera son besoin dans les domaines de la fiscalité et des finances locales cf. liste article 3.

3- Thématiques conseils et d'accompagnement :

Les consultants ECOFINANCE ont la capacité de réaliser diverses prestations sur mesure dans le domaine de la fiscalité ou des finances publiques locales. La liste (non exhaustive) suivante donne la description de quelques missions proposées par les consultants :

LIBELLE	TARIF
Suivi du maintien de la recette de taxe locale sur la publicité extérieure	7200 € HT

Le client sollicitera le représentant ECOFINANCE pour :

- L'envoi d'un courrier informant des nouveaux tarifs en vigueur ainsi que de l'émission d'un titre de recette à partir du 1^{er} septembre sur la base des assiettes d'impositions en possession de la commune.
- La transmission d'un fichier titre de recette à la collectivité à partir du 1^{er} septembre
- La gestion technique des éventuelles procédures contradictoires sur l'année de taxation

4 - Engagements

4.1 Engagements de la collectivité :

En préalable de l'accompagnement, la collectivité désignera un interlocuteur administratif unique. Il aura notamment la responsabilité de la collecte de l'ensemble des pièces utiles à la réalisation de la mission (liste transmise à réception de la convention signée) et de l'organisation administrative de l'ensemble des réunions.

La mission sera suivie par un comité de pilotage composé, par exemple, du Président ou du Maire ou l'un de leurs représentants, du Directeur Général des Services, des Elus responsables des Finances et de l'Urbanisme, de l'Economique....

4.2 Engagements d'Ecofinance :

Dès réception de l'ensemble des pièces initiales et complémentaires nécessaires à la réalisation de la prestation, Ecofinance affectera un intervenant spécialisé ayant une connaissance approfondie des collectivités locales, qui prendra en charge la coordination, l'animation et la réalisation de la mission.

Un bilan de fin d'accompagnement sera réalisé à l'occasion d'un rendez-vous (par téléphone ou par visioconférence) **une fois les titres de recettes émis par la collectivité.**

5 - Rémunération :

Le montant cumulé des honoraires de cette convention est limité à 7 200€ HT (sept mille deux cents euros) hors taxes, sur 1 année, à compter de la date de signature

Ce devis sera payable pour 60 % à la signature et 40 % à l'émission des titres de recettes.

Cette offre est valable jusqu'au 01/09/2024.

Fait à Miravalles le 09 04 2024 Pour ECOFINANCE



ECOFINANCE
Aéropole - Bâtiment 5
5, Avenue Albert Durand
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex
Tél. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61
RCS Toulouse B 484 354 064

CONDITIONS GENERALES

1. Clauses de confidentialité

Ecofinance s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire et notamment celles relatives au secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux Collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales.

Seules sont traitées les données nécessaires à la finalité du traitement au regard de la quantité des données collectées, de l'étendue de leur traitement, de la durée de conservation et du nombre de personnes qui y a accès.

Au terme de la prestation, toutes les données seront supprimées à échéance des délais légaux de conservation.

La Collectivité s'engage à respecter les conditions du secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux Collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales, et notamment les obligations de déclaration préalable.

La Collectivité s'engage à ne pas divulguer à d'autres Collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation contenues dans le rapport sans que soient arrêtées les conditions de rémunération d'Ecofinance.

La Collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

2. RGPD

Tout traitement automatisé d'informations nominatives doit se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La collectivité doit déclarer à son Délégué à la Protection des Données (DPD) les traitements qui seront réalisés sur les données et leurs finalités. Ecofinance indiquera à la collectivité les données utilisées, les traitements réalisés et leurs finalités.

Ecofinance exploitera les données en conformité avec le RGPD et s'engage à mettre à disposition de la collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations.

3. Récupération des informations et documents utiles

Après signature de la présente convention, la mission d'Ecofinance débutera dès réception des documents communiqués par la Collectivité, et se poursuivra jusqu'à la

validation du plan d'actions par les représentants de la Collectivité.

Selon les fichiers dont la Collectivité dispose, il pourra être nécessaire de demander des fichiers complémentaires.

Ecofinance assistera la Collectivité pour l'obtention des fichiers fiscaux. Les frais inhérents à l'obtention de ces documents seront à la charge de la Collectivité.

En l'absence de communication du document et/ou renseignement nécessaire au démarrage de la mission dans un délai de 3 mois à compter de la demande, Ecofinance se réserve le droit de facturer le solde de la mission et d'y mettre un terme.

4. Modalités de règlement

Les factures d'Ecofinance devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, des intérêts moratoires ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013.

5. Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

6. Certifications et Assurances

Les missions d'Ecofinance font partie :

- ✓ Du champ de certification ISO 9001 d'Ecofinance,
- ✓ Du champ de qualification professionnelle OPQCM d'Ecofinance enregistrée sous le numéro 1116

Ecofinance dispose :

- ✓ D'une assurance de responsabilité professionnelle,
- ✓ D'une assurance sur pièces et documents confiés.